

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

aujourd'hui, ils croient humblement qu'il est opportun et urgent de prier Sa Majesté d'accomplir sa gracieuse promesse et ils ont préparé leur très humble pétition qu'ils désirent transmettre à Sa Majesté³ (et qu'ils prennent la liberté de faire parvenir à Votre Seigneurie avec le présent mémoire) pour la prier de bien vouloir ordonner à son gouverneur de convoquer, de l'avis et du consentement du Conseil de Sa Majesté, une Assemblée générale du peuple de la manière et avec la constitution et la forme que dans sa royale sagesse elle croira devoir lui ordonner.

Les signataires de ce mémoire espèrent humblement que Sa Majesté inspirée par sa royale et paternelle sollicitude pour le bien-être et le bonheur de ses sujets affectueux et obéissants, daignera faire disparaître les appréhensions qui leur font craindre que leurs propriétés ne subissent des dommages et qu'eux-mêmes et leur postérité ne perdent le fruit de leurs travaux en résidant dans une contrée privée d'une forme de gouvernement fixe et stable et dans laquelle peuvent être rendues des ordonnances ni compatibles ni d'accord avec les lois d'Angleterre; et les signataires de ce mémoire présument qu'une telle situation est aussi préjudiciable aux nouveaux qu'aux anciens et loyaux sujets de Sa Majesté.

Les signataires de ce mémoire adressé à Votre Seigneurie émettent d'une manière ferme et respectueuse l'avis qu'un pouvoir législatif dévolu au gouverneur en Conseil et à une Assemblée des représentants du peuple, constitue la seule forme de gouvernement constitutionnel et permanent qui devrait être établi dans cette province. Leur connaissance de la situation actuelle et l'expérience acquise les ont convaincus que la convocation immédiate d'une Chambre d'assemblée chargée d'agir conjointement avec le gouverneur et le Conseil de Sa Majesté, serait le moyen d'établir promptement sur des bases solides et durables la paix dans la province et un gouvernement stable. Ils croient que tout système temporaire ne pourra aussi bien réconcilier les nouveaux sujets avec l'auguste dynastie de Sa Majesté et la constitution britannique, et les y attacher, sans compter qu'un tel système ne serait pas aussi agréable aux anciens sujets de Sa Majesté. Les signataires de ce mémoire, ayant conscience de leur incapacité, n'osent émettre d'avis à l'égard de la manière de composer et d'établir cette Chambre d'assemblée et abandonnent cette tâche à la sagesse et à la considération de Sa Majesté et des ses conseils éclairés. Mais considérant que des personnes (moins familières que vos mémorialistes avec l'état de cette province ou dont les ambitions à l'égard de la prospérité de celle-ci, ne sont que passagères) peuvent avancer que la province n'est pas encore mûre pour une Chambre d'assemblée, que les anciens sujets du roi y sont peu nombreux et qu'ils y possèdent une faible proportion de la propriété en comparaison des nouveaux sujets qui constituent la masse du peuple, mais qui sont catholiques romains: en conséquence, vos mémorialistes après avoir bien considéré et bien pesé ces objections, prennent la liberté d'assurer Votre Seigneurie que la province, à

³Voir page 481.